



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole

**Séance du 2 juin 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 33  
Nombre de procurations : 02  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 27 mai 2020  
Date de publication : 8 juin 2020

**Conseillers-ères présents-es :**

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,  
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAR, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

**Référence**

20.02.06.13

**Objet**

Constitution et composition  
de la Commission  
Consultative des Services  
Publics Locaux (CCSPL)

**Secrétaire de séance**

M. Mathieu BERTHAUD

**Rapporteur**

M. Stéphane CHAMPANHET

**Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :**

M. Jean-Pascal FICHÈRE à Monsieur le Maire  
Mme Laetitia CUSSEY à Mme Isabelle MANGIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée délibérante désignée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit chaque année, et avant le 1<sup>er</sup> juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.  
Cela concerne donc pour la Ville de Dole la gestion du crématorium ainsi que la gestion du réseau de chaleur.

- Les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

La commission est consultée pour avis :

- Avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de Délégation de Service Public,
- Avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives :

- Associations représentatives de locataires,
- Associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- Associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPLIQUE** les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants, qui représenteront la Ville au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle :

**Présidence** : Monsieur le Maire représenté par Madame Isabelle MANGIN

<b>Titulaires</b>
1. Maryline MIRAT
2. Stéphane CHAMPANHET
3. Jean-Pierre CUINET
4. Philippe JABOVISTE
5. Nathalie JEANNET
6. Jean-Pascal FICHÈRE
7. Hervé PRAT
8. Timothée DRUET

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

Fait à Dole, le 2 juin 2020  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Baptiste GAGNON

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Tous services
- Élus concernés